



REGLEMENT PÊCHE LAC DE BEL-AIR

SAINT PRYVE SAINT MESMIN

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU PLAN D'EAU

Le règlement s'applique à tous les Pêcheurs.

Chaque pêcheur doit être titulaire de sa carte **de Pêche de l'année en cours** qui comprend la cotisation pour votre association de pêche et une Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA):

- La carte peut être : annuelle, hebdomadaire, journalière
- **Si le pêcheur est membre d'une AAPPMA d'un autre département : il devra avoir acquitté un timbre réciprocaire EGHO, URNE ou CHI.**

La pêche est autorisée à l'aide de deux cannes à lancers uniquement, munies d'un moulinet et d'une canne au coup au maximum munies d'un seul hameçon. Les leurres seront équipés de deux triples maximum ou hameçons simples.

HORAIRES LÉGAUX

- **La pêche est autorisée :**
- Matin : 30 minutes avant le lever du soleil & Soir : 30 minutes après le coucher du soleil

PERIODE DE PÊCHE, TAILLE DE CAPTURE ET QUOTAS

L'arrêté réglementaire permanent qui reprend l'ensemble des dispositions applicables en matière de pêche dans le département du Loiret, et l'avis annuel qui précise les dates d'ouverture et de fermeture des espèces piscicoles annuellement font foi concernant les périodes d'ouvertures, les techniques de pêche autorisées, les tailles et quotas de capture des différentes espèces de poissons.

TOUTES LES PÊCHES DE NUIT SONT INTERDITES SUR LE PLAN D'EAU

Spécificité : Toute carpe devra être remise à l'eau systématiquement : NO-KILL

Le Black-Bass est également en NO-KILL et devra être remis à l'eau

Le nombre de carnassiers prélevés par jour, n'excédera pas 3 avec 2 brochets maximum

<u>Rappel :</u>	Poisson	Période d'ouverture	Taille de capture (cm)	Nombre de prises max autorisées
Carnassiers	Brochet	Du 1er janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre	60	2
	Sandre	Du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 06 juillet au 31 décembre	50	1
	Black-Bass		No-Kill	0
	Truite	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	25	6

INTERDICTIONS

Pendant la période de fermeture spécifique du brochet, sont interdites toutes techniques susceptibles de capturer, de manière non accidentelle, cette espèce.

LA PÊCHE AUX LEURRES EST AUTORISÉE À PARTIR DU SAMEDI 29 AVRIL 2023 (AG DU 05/02/2023)

Sont notamment interdits :

- Toute embarcation (dont Float-Tube), motorisée ou non, ainsi que l'utilisation du bateau amorceur ;
- Les feux au sol ;
- L'abattage des arbres, élagage, arrachage de la végétation et les dégradations de la berge ;
- La circulation en dehors des secteurs carrossables ou ceux pour lesquels la mention de circulation interdite est mentionnées ou matérialisée, respecter les limitations de vitesse à l'approche du Lac.

ENVIRONNEMENT

Seuls les empoisonnements et alevinages sous contrôle de l'AAPPMA sont autorisés.

La remise à l'eau ou l'introduction d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques telles que : Silures, Tortues de Floride, Perches Soleil, Poissons-chats, Ecrevisses américaines, etc. est également interdite. Attention, les Silures, ne seront pas remis à l'eau.

Toutes les espèces dont la remise à l'eau est interdite ne seront en aucun cas laissés sur les berges, ni déposés dans les poubelles du site. Ils seront emportés par le pêcheur pour destruction.

Le poste sera laissé propre. Tous les emballages, quelle que soit leur nature, seront évacués par vos soins, sinon utilisez les poubelles existantes sur le site.

Les chiens doivent être tenus en laisse, muselés suivant leur catégorie et sous l'étroite surveillance de leur maître.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Sandre Orléanais se réserve le droit de fermer tout ou une partie du plan d'eau pour :
Les concours de pêche, empoisonnement, conditions climatiques ou pour obligations réglementaires.

A partir du jour de l'empoisonnement général annuel, toute pêche est interdite pendant une semaine.

Concernant l'empoisonnement, les dates sont prédéterminées annuellement et communiquées sur le site internet et la page Facebook du Sandre Orléanais.

SANCTIONS

Les gardes du Sandre Orléanais et autres AAPPMA autorisées, ainsi que les gardes fédéraux de la Fédération de Pêche du Loiret, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'ONCFS ainsi que la Police Nationale, Municipale et la Gendarmerie sont habilitées à contrôler et à verbaliser tous les pêcheurs qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires liées à la pêche.

Règlement mis à jour le 06/02/2023